



10 ans de presence en france

Par **kabyle2010**, le **05/10/2010** à **13:12**

Bonjour, je suis algerien. Voila je vais avoir 10 ans bien tôt que je suis en france et j'ai déjà eu un rendez-vous à la sous-prefecture pour déposer mon dossier et je veux savoir si parmi vous ya quelqu'un qui peut me dire comment ça se passe. Combien de temps ça va prendre. Merci à vous de me renseigner. Bonne journée à tous.

Par **salim**, le **05/10/2010** à **17:09**

bonjour kabyle2010, pourrais-tu me dire de quelle prefecture tu dépends? car je suis dans le même cas que toi et je ne pensais pas qu'on pouvait avoir un rendez-vous avant que les 10 ans soient atteints. Sinon pour ta question, ils ont je crois 4 mois pour te répondre. Après chaque prefecture et ses délais de traitement.

Par **kabyle2010**, le **05/10/2010** à **19:30**

salut salim. Voila moi je suis dans le 95 val d'Oise. Je dépend de Sarcelles Saint Brice la sous-prefecture. Je suis allé ya 15 jours. J'ai pu entrer. C'est très dur comme il y en a 30 personnes par semaine le jeudi seulement. Je donne et j'ai pu avoir un rendez-vous pour le 25 janvier pour déposer mon dossier et j'aurai le 14 février 2011. Voila ils m'ont demandé de ramener toute la preuve que je suis en France depuis 10 ans. C'est tout et d'autres papiers comme extrait de naissance, 3 photos, passeport en cours de validité si je suis hébergé, attestation d'hébergement et les 3 dernières factures de EDF ou du gaz. Voila et toi ça fait combien de temps là et ta situation. Elle est comment. Ta démarche ou pas. Merci à bien tôt.

Par **salim**, le **05/10/2010** à **21:55**

bonsoir kabyle2010,rnrnmoi je vais avoir 15ans de presence car j'ai ete etudiant,rnrnbeaucoup m'ont dit que je ne devais rien faire tant que je ne les ai pas fait, alors qu'en prefecture, on m'a dit que je pouvais envoyer mon dossier des à presentrnrnj'ai prefere etre prudent et attendre, ça sera beaucoup plus long pour moi car la prefecture ne me donnera rendez vous que 5 à 6 mois aprèsrnrnbon courage

Par **kabyle2010**, le **06/10/2010** à **10:39**

bonjour a toi salimrnrnbon courage a toi aussi et t dans quel prefeceture t rester combien d'anneé etudiant a bien tôt

Par **super31**, le **07/10/2010** à **12:19**

bonjour,j'ai lu votre message ça m'interesse le sujet voila moi je suis un algerien entrer en france avec visa touristique en 2001 j'aurai 10 ans mois de mai 2011 inchalah,mais un petit probleme parce que j'étais au centre du rétention en mars dernier j'ai été libéré et j'ai fait un recours au tribunal d'appel de paris c'été la semaine derniere malheureusement j'ai perdu que dois je faire ? et la derniere question est ce que la police peuvent venir chez moi , merci cordialement.

Par **kabyle2010**, le **07/10/2010** à **23:07**

bonsoir super 31 rnje ne sais pas trop mais est ce que on ta delivré un quitte le territoire ou pas apres que ta fait le recours

Par **super31**, le **07/10/2010** à **23:09**

salem, le kit je l'ai jusqu'au mars 2011 et moi j'aurai 10 ans en mai 2011 merci

Par **kabyle2010**, le **08/10/2010** à **10:22**

salut super 31 rn si je peux me permtrre de te donner un conseille fait tres attention a toi ne te fait plus arrêté par les flic et pour ton quitte il mon dit a la prefecture que il faux un ans pour quil soi plus valable et enlever mais voi avec un avocat il te dira quoi faire je l'espere pour toi .rnje vais pas te faire peur mais c'est different d'une prefecture a une autre mais il peuve arrete les gens a l'interieure alors demande a un avocat sil faut pays pour arranger les choses ou

demande si on peut t'enlever le quitte rbonne journee et courage on garde espoir c'est pas maintenant qu'il faut lacher ok mon frere a bientôt

Par **super31**, le **08/10/2010** à **12:47**

salut, merci kabyle pour ton conseil inchalah tous se passe bien et bon courage pour ton rendez-vous que des bonheur inchalh bye

Par **kabyle2010**, le **11/10/2010** à **12:35**

BONSOIR A TOUS je voulez savoir si parmi vous ya quelqu'un qui a eu ses papier de 1 ans de pesence dans le val d'oise et savoir si la loi de 10 ans et bien un plein droit pour les algerien merci bon journée a tous

Par **salim**, le **11/10/2010** à **17:52**

bonjour,rnrnoui , c'est de plein droit pour les algeriens (article 6.1 de l'accord franco algerien)rnrntu devrais te rapprocher d'associations qui ont l'habitude de faire des depots de dossier dans ton departement

Par **kabyle2010**, le **12/10/2010** à **11:47**

bonjour salim rn merci mais j'ai deja eu mon rendez vous pour déposer mon dossier a la sous prefecture car j'ai entendu que la france veut changer la loi de dix ans c'etait juste pour avoir un avis sur la question je suis entrain de préparé tout j'attend les papiers du bled apres ca mon dossier et complet il me reste juste faire la prorogation de mon passport aau consulat algerien apres c'est juste une question de temps rnt toi ta pas essaye d'enlevé ton quitte avec un avocat pour deposé ton dossier tu serra obliger d'attendre un ans ares la fin de ton quitte demande conseille a un avocat parce que il peuve t'areté a la prefecture a cause du quitte

Par **super31**, le **12/10/2010** à **15:01**

bonjour,merci kabyle2010 la fin de mon quite c en mois de mars .

Par **salim**, le **12/10/2010** à **18:37**

au jour d'aujourd'hui, cette loi est toujours valablernrndemain, personne ne sait ;)

Par **joseph**, le **14/09/2011** à **18:34**

salut salimrn moi aussi je suis dans le même cas que toi,j'avais deja 2 titres de sejours etudiant puis un statut salarié et vie familiale rnma question est ce que selon vous ,pour beneficier de l'article 6-1 de l'accord franco algerien pour un ressortissant algerien qui a sejourné en qualité d'etudiant ,il lui faut 15 ans de presence en france ou bien il lui faut (10ans+le nombre de titre de sejour en qualité d'etudiant)rn c à dire pour moi pour avoir un titre de sejour vie privé et familiale de plein droit il me faut 12ans ou bien 15 ans de presence en france?rnPOUR GISTI C 12ANS,rnrepondez moi svp

Par **joseph**, le **14/09/2011** à **18:42**

salu kabylernpour vous monsieur kabyle ,pour beneficier de plein droit d'un titre de sejour vie privé familiale de plein droit au sens de l'aricle 6-1 de l'accord franco alerien ,il faut 10ans de presence continue en francernmais ce qui compte c les preuves années par années rn est ce que vous avez eu votre titre de sejour?rnMERCI D'AVANCE

Par **moha25**, le **15/09/2011** à **01:19**

bjr a tout rnjuste une question pour les preuve, quelle son les preuves qui son reconue ????moi exc ane 2002 jais une facture et 13 temoignage des gents que je conait , et les reste des annes c 3 a 7 preuve par anné ,facture ,medecin ,cmu,impot,courrie préf,courie administration,et temoin,rnmerci a tout et bon courage

Par **salim**, le **15/09/2011** à **02:29**

Bonsoir Joseph,rnrnrnsi t'as été étudiant 2 annees, il te faudrait 12 ans de présence[2+10]rnpour 5années de titres etudiant ou plus, c'est 15 années de présencernrn l'explication est peut etre qu'on t'appliquera la 1ere partie de la loi, t'auras passé 10années à resider habituellement en france sans avoir été étudiant sur la période de ces 10ansrnrnfaut se fier au GISTI, c'est la référence dans le domainernil se peut que t'ais d'autres interlocuteurs à l'avenir qui ne soient pas au courant de cette disposition, faudra pas que ça te décourage pour autant rnrndans certaines antennes de la cimade, leur documentation ne mentionne pas le cas des 15ans, pour eux c'est 10ans pour tout le monde...

Par **salim**, le **15/09/2011** à **13:24**

Bonjour Joseph,rnrnavant tout, pour le Gisti, tu peux leur écrire sinon tu peux les joindre au téléphone tous les après midi en semaine.rnrnpour le rdv, tout dépends de la préfecture dont tu dépends... chacune a ses délais. est ce que le dossier est à envoyer par courrier ou prendre

rendez vous?rnrnentre déposer aujourd'hui et dans quelques mois, les délais auront peut être changé car il arrive que les administrations se réorganisent pour améliorer le dispositif de traitement des dossiers.rnrnpour les envois de dossiers par courrier, certains sur ce site ont envoyé un dossier en recommandé quelques mois avant par l'intermédiaire d'un avocat et ont eu une réponse favorable, d'autres ont envoyé par eux même quelques mois avant et n'ont pas signalé de refus. C'est un risque à prendre rnrncertains juristes te diront que tu peux le faire un mois avant rnrnsi la préfecture dont tu dépends, donne des rendez vous, tu devras peut être attendre le moment où ils commenceront à attribuer des rendez vous dans la période où la loi s'appliquera pour toi pour en prendre un rnrnpar prudence, tout le monde te recommandera d'attendre le jour J, jour où tu pourras faire valoir la loi rnrnpour ma part, j'ai déposé mon dossier quelques mois APRES la date où je pouvais le faire. rnrnA mon avis, tu peux t'en remettre au GISTI pour l'interprétation de la loi. la Cimade peut t'aider à vérifier et à constituer ton dossier. Ils ont l'habitude de déposer des dossiers et peuvent te donner des délais à travers les retours qu'ils ont rnrnmoi j'ai eu une réponse positive dans le mois suivant mon dépôt. faut se renseigner sur les délais de la préfecture dont tu dépends.

Par **joseph**, le **15/09/2011 à 17:53**

bonjour salim,rnj'ai lu ton dernier message,félicitations puisque tu as eu une réponse positive de la part de la préfecture. rnrnmais pour moi,je pense qu'avant d'engager une procédure à la préfecture,je dois être sûr de l'interprétation de l'article 6-1 DE l'accord franco algerien concernant un ressortissant algerien qui a séjourné en france en qualité d'etudiant pendant 2 ans. rnrnpour gisti ,pour bénéficier de plein droit d'un titre de séjour VPF ,il me faut 10ans+ 2ans, soit 12 ans de présence en france,rnpour la cimade ,je n'ai pas eu de réponse pour le moment. rnrnpour toi salim, c'est 12 ans,est ce que c'est une interprétation personnelle de ta part, ou ya un avocat qui te l'a confirmé? rnrnPOUR ma part ,je pense qu'il faut que je consulte un avocat spécialiste de l'accord franco algerien ,pourqu'il m'explique l'article 6-1 du dit-accord,rnest ce que tu connais un avocat spécialiste en la matière en ile de france? rnrnpour toi,j'aimerais bien que tu me dises ,combien de titres de séjour que tu as eu en qualité d'etudiant? rnrnMERCI d'avance

Par **salim**, le **15/09/2011 à 18:19**

Bonjour Joseph,rnrnà ta place, je prends en compte l'interprétation du Gisti car c'est la référence en droit des étrangers. Pas besoin d'attendre la réponse de la Cimade sur cette question là, c'est mon avis. rnrnSinon moi, j'avais pris connaissance de cette disposition en 2006 par un mail du service juridique de la LDH. Voilà ce qu'ils me disaient: rnrn"(...)Selon l'accord franco-algérien, un certificat de résidence est accordé de plein droit aux personnes justifiant résider en France depuis plus de 10ans ou depuis plus de 15ans si vous avez séjourné en tant qu'étudiant. Ainsi, vous ne pourrez obtenir un titre de séjour que si vous prouvez 15 ans de résidence en France, puisque vous avez été mis en possession de titres étudiants, ou si vous prouvez 10ans depuis que vous n'êtes plus en possession de tels titres.(...)" rnrnUn avocat parisien que j'avais consulté l'été 2010, m'avait aussi rappelé cette nuance. rnrnFaut bien ficeler ton dossier aussi bien sur le fond que sur la forme et voir à quelle date tu pourras le déposer

Par **joseph**, le **15/09/2011** à **21:52**

BONSOIR SALIM
voilà la réponse de gisti (...La nécessité de prouver 15 ans de présence dépend de la période concernée; vous pouvez commencer à compter les dix ans dès lors que vous n'avez plus eu cette carte de séjour étudiant;
par exemple si vous n'avez détenu cette carte que de 2000 à 2002, vous pouvez commencer le décompte des années à partir de 2002, dès lors que vous résidez en France avec une autre carte...)
ce qui est conforme au mail que tu as reçu de la part de LDH (Ligue des droits de l'homme?)
mais quand même, pour confirmer, j'attends la réponse de la Cimade et éventuellement je vais consulter un avocat, vous avez un avocat à me conseiller?
MERCI D'avance

Par **salim**, le **17/09/2011** à **13:31**

Bonjour Joseph,
le Gisti et la Cimade peuvent te recommander un bon avocat spécialisé en droit des étrangers
envoie moi un MP ou un mail si tu veux

Par **salim**, le **22/09/2011** à **01:52**

mail envoyé

Par **joseph**, le **23/09/2011** à **16:39**

bonjour salim,
d'abord, je te remercie pour le MAIL que tu m'avais envoyé.
j'ai vu maître mohcine, il m'a expliqué que pour un ressortissant algérien puisse bénéficier d'un TS VPF, au sens de l'article 6-1, il lui faut 15 ANS de présence même s'il a séjourné qu'une seule année en qualité d'étudiant.
donc ça rien à voir ni avec l'interprétation de gisti, ni avec celle du mail que tu avais reçu en 2006 de la part de LDH.
POUR TOI, ya un avocat qui t'a expliqué cette nuance, est-ce que c'est maître mohcine, ou bien c'est un autre avocat?
donc l'article 6-1 reste toujours flou.
EST CE QUE tu as reçu mon mail?
MERCI d'avance

Par **salim**, le **23/09/2011** à **17:23**

bonjour joseph,
non je n'ai pas reçu ton mail